

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.1451
7 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Amendement au projet de résolution révisé publié sous la cote
A/C.2/L.1442/Rev.1, présenté par l'Italie au nom de la Commu-
nauté économique européenne et des Etats qui en font partie
(Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, France,
Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Au troisième alinéa du préambule, remplacer les mots "la coexistence pacifique entre les Etats et la détente internationale" par les mots "le maintien de la paix et de la sécurité, le développement des contacts humains et une plus libre circulation des personnes, des idées et des informations".
